



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix avril.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Didier POTARD- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT

ABSENTS :

Néant

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-063-533 : SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants ou délégués pour siéger au sein des différents organismes extérieurs auxquels elle adhère, et notamment dans les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale tels que le Syndicat mixte du Dropt Aval.

L'article 2.2 des statuts du syndicat Dropt Aval précise que « le syndicat est constitué par les EPCI et/ou les communes membres du syndicat » pour assurer les missions hors GEMAPI ; à ce titre, la commune est représentée par un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du syndicat.

Il est précisé que la communauté de communes du Pays de Lauzun, à laquelle appartient la Commune, devra désigner un délégué pour le suivi de la compétence GEMAPI.

Ces deux compétences étant complémentaires, il conviendrait que la même personne soit à la fois déléguée pour la compétence GEMAPI et pour les missions hors GEMAPI.

Aussi, pour faire suite aux élections municipales du 22 mars dernier, il convient de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal chargés de représenter la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte du Dropt Aval.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture

047-214701682-20260414-DL2026_063-DE
Reçu le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Vu les statuts du Syndicat Mixte Dropt Aval ;

Vu la décision des conseillers municipaux de ne pas procéder aux présentes nominations au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 al.6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la candidature de Olivier ISSARTEL à l'exercice de la fonction de délégué titulaire de la Commune auprès du Syndicat Mixte Dropt Aval ;

Vu la candidature de Alicia CHARLET à l'exercice de la fonction de déléguée suppléante de la Commune auprès du Syndicat Mixte Dropt Aval ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur Olivier ISSARTEL, Conseiller Municipal, est élu délégué titulaire de la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Dropt Aval ;

Article 2 : Madame Alicia CHARLET, Conseillère Municipale, est élue déléguée suppléante de la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Dropt Aval ;

Article 3 : les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

